



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 janvier 2023

Le lundi 23 janvier 2023, à 19 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

Excusés : Emmanuelle CLETON À Emilie CREUSOT), Adelino MOTA FRAGOSO À Guillaume CRASSARD).

Absents : Stéphanie ZELIE, Aurélie LAINET.

Invité : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 13

Date de convocation du conseil municipal 18 janvier 2023

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 40.

Secrétaire de séance : Emilie CREUSOT.

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022
- Subvention aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le point du jour supplémentaire.

Arrivée de Manuel DAL MOLIN à 19h43.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2022

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2022

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Commande publique

a. CPI Excenevex-Yvoire – lancement appel d'offre maîtrise d'ouvrage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un maître d'œuvre dans le cadre du projet d'extension du CPI Excenevex-Yvoire,

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) projette d'agrandir la caserne du Centre de Première Intervention (CPI) Excenevex-Yvoire. Cet agrandissement permettra la création d'un étage supplémentaire permettant ainsi d'accueillir des vestiaires hommes et femmes, une salle de réunion et de repos, un bureau.

La commune d'Excenevex s'est portée candidate, en groupement avec la société Durabilis, afin d'obtenir la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Le SDIS 74 a confié au groupement la conduite de ce projet.

Il convient désormais de rechercher un maître d'œuvre qui aura la charge, entre autres, de fournir l'ensemble des plans, de rédiger les demandes d'autorisations nécessaires, de rédiger les pièces des marchés publics de travaux, de suivre le chantier et de livrer le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à publier l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du CPI Excenevex-Yvoire.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Guillaume CRASSARD demande qui est propriétaire du foncier et du bâti du CPI. Madame le Maire lui précise que le service foncier du SDIS procède aux vérifications nécessaires afin de lancer les travaux, le bâtiment étant propriété du SDIS et le foncier probablement propriété du SDIS, de la copropriété La Tour. La régularisation de la partie appartenant autrefois à la commune avait déjà été effectuée.

b. Kiosque de la plage - nouveau contrat - lancement de la procédure de publicité

VU les articles L2121-10, L2121-29 et L2213-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Excenevex doit poursuivre son développement touristique,

La commune dispose, sur la plage municipale, d'un certain nombre de locaux. Depuis de nombreuses années, l'un des locaux accueille un commerce de type « kiosque » consacré à la vente d'objets de plage. Le contrat de location saisonnière étant arrivé à son terme, il convient de publier un appel à candidature pour un nouveau contrat. Un appel d'offre sera publié sur le site internet de la commune précisant les délais de remise des offres ainsi que les critères d'évaluation de celles-ci. Le contrat pourra être d'une durée allant d'un à trois ans.

La commune se réserve le droit de négocier avec les candidats. Une redevance plancher est fixée à 1.856 euros hors taxes par saison, liberté est laissée aux candidats de proposer une meilleure redevance à la commune.

Guillaume CRASSARD demande si le loyer prend en compte l'inflation. Madame le Maire précise que le loyer minimal est égal au loyer payé en 2022 par l'occupant, augmenté de l'inflation estimé à 7%. Il est également précisé que l'ensemble des loyers communaux sont réévalués chaque année en fonction de l'inflation via les indices fournis par l'Insee. Ce point a été abordé et travaillé en commission finances lors de la préparation du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à publier l'appel à candidature de mise en location d'un local commercial à usage commercial,

CHARGE la commission d'appel d'offres de suivre ce dossier et d'analyser les offres reçues,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Marché estival - occupation des chalets - lancement de la publicité

La commune d'Excenevex souhaite développer un espace dédié aux commerçants et artisans sur le secteur plage. Ce marché sera installé sur le parking de la plage et permettra d'accueillir jusqu'à sept commerçants. La place sera complétée par l'escape game et par un aménagement améliorant le secteur (décorations, arbres, chaise géante, ...).

Il convient de lancer une publicité afin de permettre aux commerçants et artisans de s'installer dans les chalets mis à disposition par la commune.

Le montant de la location est fixé à 300 euros hors taxes pour la saison estivale. Une convention sera signée entre le commerçant et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à publier un appel d'offre relatif au marché estival situé en proximité de la plage municipale,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Guillaume CRASSARD pose la question de la présence de l'escape game. Madame le Maire lui répond que cette activité bénéficie d'un contrat couvrant les saisons 2022 à 2024.

Quentin MOUCHET demande si l'escape game est satisfait de sa saison. Madame le Maire précise que l'occupant, en fin de saison estivale 2022, était mitigé sur cette première saison mais a précisé qu'il fallait du temps pour développer une telle activité.

4. Finances locales

a. Amortissement des attributions de compensation d'investissement (ACI)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° DEL-2022-026, le conseil municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, fixant notamment les attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 19 septembre 2022, délibération n°DEL-2022-046, le conseil municipal a fait le choix d'amortir les attributions de compensation d'investissement versées à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération sur un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTESTE que l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération au titre de l'exercice 2022 et amortie sur l'exercice 2023 s'élève à 15.814 euros,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Création des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP),

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Gestion des AP/CP

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2023-005 du 23 janvier 2023 permettant la gestion en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) des opérations d'investissement,

VU la délibération n°DEL-2022-021 du 28 mars 2022 lançant un concours d'architecte pour l'aménagement d'un espace polyvalent culturel et sportif,

VU la délibération communale n°DEL-2022-064 du 19 décembre 2022 arrêtant le choix du maître d'œuvre pour la construction d'un espace polyvalent culturel et sportif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de gérer cette opération d'un point de vue financier via le mécanisme des AP/CP afin de permettre une gestion rigoureuse des finances publiques communales,

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une autorisation de programme (AP) pour l'opération de construction d'un espace polyvalent culturel et sportif. Cette AP, ainsi que les crédits de paiements (CP) afférents, pourront être réévalué en cours de chantier si des besoins financiers doivent s'anticiper ou se repousser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉÉ une nouvelle AP/CP relative à la construction d'un espace polyvalent culturel et sportif suivant les modalités suivantes :

- Le montant prévisionnel de l'AP est fixé à 4.792.866,65 euros hors taxes
- Les crédits de paiements sur les années 2021 à 2025 sont retracés dans le tableau suivant (montants en euros hors taxes) :

AP votée le 23 janvier 2023	Création d'un espace polyvalent culturel et sportif	2021	2022	2023	2024	2025	Total de l'AP
Opération comptable n°46		4.993,50	71.376	400.000	2.500.000	1.816.497,15	4.792.866,65

PRÉCISE que les reports de crédits de paiements (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

ENONCE que les demandes de subventions sont en cours et que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Subvention obtenue dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité au titre de l'exercice 2022 : 200.000 euros
- Subvention sollicitée auprès du conseil départemental, du conseil régional, de l'Etat et de l'Union Européenne : 2.550.000 euros
- Autofinancement de la commune : 2.042.866,65 euros.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Subvention aux associations

VU l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 1993 ;

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet d'évènement sur la commune afin d'initier des rencontres culturelles sur le Pré Cottin tel que cela avait été envisagé par les architectes du projet du parc. Il s'agit d'un festival se déroulant les 17 et 18 juin prochain et qui porte sur la culture perse (contes, poésies, concerts, exposition). L'association va également intervenir dans les écoles. L'association a été créée dernièrement et a besoin de trésorerie pour lancer sa première édition ; elle a participé au marché de Noël en vendant les tickets des manèges et de la patinoire. Madame le Maire propose de verser une subvention de 2.000 euros afin de lancer ce nouvel évènement.

Frédéric GERDIL et Charbanou MAGHSOUDNIA étant intéressé à l'affaire, sortent de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations selon le tableau suivant ;

Association	Montant
Parsi-Parla	2.000 €
Total	2.000 €

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Intercommunalité

a. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un émissaire lacustre pour les eaux pluviales dans le cadre de la sécurisation sanitaire des eaux de baignade de la plage municipale

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, la plage a été contaminée par une bactérie, entraînant la fermeture de la zone de baignade et de la plage. La recherche de la source de pollution a permis d'identifier la provenance, à savoir le réseau des eaux pluviales. Une étude du bureau d'études Aquavision a travaillé sur plusieurs solutions et préconise que le réseau d'eaux pluviales doit se déverser dans des eaux plus profondes du lac, plutôt qu'en bord de zone de baignade. Le projet est de rassembler la totalité des réseaux d'eaux pluviales du bassin versant de la plage en un seul et de créer un émissaire lacustre. La livraison de l'équipement est prévue pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation de la qualité des eaux de baignade est initié par la commune d'Excenevex,

CONSIDÉRANT que ce projet implique la modification d'ouvrages pluviaux de compétence communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage,

Il convient donc d'accepter, par convention, d'être le maître d'ouvrage de l'opération et les modalités d'exploitation ultérieures des ouvrages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention où les entités désignent la commune d'Excenevex pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à signer et notifier les marchés de travaux,

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Ressources humaines

a. Ouverture de postes saisonniers 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal les besoins en ressources humaines pour assurer la saison estivale 2023. Il est proposé un maintien de la ressource par rapport à 2022, à savoir : quatre surveillants de baignade et cinq agents techniques.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité compte tenu de la forte affluence que connaît la commune durant la saison estivale, ainsi que pour assurer la surveillance de la baignade ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création, à compter du 1^{er} avril 2023, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE la création à compter du 1^{er} juillet 2023 de sept emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Ouverture de poste service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant la possibilité d'avancer de grade le responsable des services techniques, il convient d'ouvrir un nouveau poste afin de lui permettre un bon déroulement de carrière. Le poste qu'il occupait jusqu'à maintenant va rester ouvert afin de permettre le recrutement de son successeur avant le départ en retraite du responsable des services techniques. Il convient de préparer l'avenir au sein des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE à compter du 1^{er} février 2023 un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les services techniques publics ou privés et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A 20h22, Madame le Maire prononce une suspension de séance d'une durée de 30 minutes afin de pouvoir débattre de la fin de contrat à durée déterminée d'un agent aux services administratifs.

La séance reprend son cours à 20h50.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est informé de la tenue d'un entretien professionnel qui abordera les suites possibles au contrat de l'agent concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h56.

Emilie CREUSOT
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.